

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
SR/254
18 octobre 1951
ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT CINQUANTE-QUATRIEME SEANCE

tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le jeudi 18 octobre 1951,
à 11 heures

SOMMAIRE

- Publication de la réponse de la Commission à la lettre de la délégation d'Israël et communication de cette réponse aux délégations arabes.

PRESENTS

<u>Président</u>	:	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u>	:	M. MARCHAL	France
		M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants</u>	:	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
		M. TEPEDELEN	Turquie
<u>Secrétariat</u>	:	M. de AZCARATE	Secrétaire principal
		M. JANKOWSKI	Fonctionnaire chargé de la presse

../

PUBLICATION DE LA REPONSE DE LA COMMISSION A LA LETTRE DE LA DELEGATION
D'ISRAEL ET COMMUNICATION DE CETTE REPONSE AUX DELEGATIONS ARABES

Le PRESIDENT invite le fonctionnaire chargé de la presse à donner à la Commission quelques indications sur la situation concernant la publication dans la presse de la correspondance échangée entre la délégation d'Israël et la Commission.

M. JANKOWSKI (Secrétariat) fait savoir à la Commission que la lettre qu'elle a envoyée le 6 octobre a été publiée dans la presse mais n'a pas reçu une grande publicité. La délégation d'Israël a fait savoir, par ailleurs, qu'elle allait publier le texte de sa réponse à la lettre de la Commission. Cette réponse est parue in extenso dans le "New York Times" de l'avant-veille.

En ce qui concerne la réponse de la Commission à cette dernière communication d'Israël, la publication peut être effectuée de deux manières: a) communiquer simplement à la presse le texte intégral de la réponse de la Commission, ou b) préparer un communiqué soulignant l'idée importante dans cette lettre, de l'avis de la Commission. M. Jankowski pense que cette seconde formule serait préférable car la première permettrait aux différents journaux de dégager eux-mêmes l'idée importante et de la commenter.

M. ARAS (Turquie) pense qu'il faut éviter de souligner l'idée que la Commission juge la plus importante car les journalistes auront tendance à exploiter ce fait et à insister sur ce que la Commission aurait, d'après eux, tendance à cacher. Il est préférable de leur communiquer le texte de la réponse sans autre commentaire en leur laissant le soin de faire leurs articles selon leur orientation personnelle.

M. MARCHAL (France) partage cet avis. C'est la publication de la réponse qui est le fait important pour la Commission. Les commentaires important peu et ne changent rien, de toute manière, aux positions respectives de tous les intéressés. Il pense qu'il conviendrait de publier la lettre vingt-quatre heures après son envoi à la délégation d'Israël et de la communiquer aux délégations arabes avant de la publier.

Le PRESIDENT juge qu'il serait bon, par courtoisie, d'informer la délégation d'Israël que la Commission a l'intention de publier la réponse qu'elle lui adresse. Il rappelle que la délégation d'Israël a eu cette attention à l'égard de la Commission.

M. ARAS (Turquie) accepte cette procédure en l'occurrence mais insiste pour qu'on ne la considère pas comme un précédent liant la Commission pour l'avenir.

Le PRESIDENT accepte cette réserve et ajoute que la Commission devra décider dans chaque cas la procédure à suivre.

Il rappelle que la Commission disposera très prochainement du projet de réponse aux délégations arabes et du document de travail relatif aux propositions d'ensemble. Comme il convient d'étudier ces textes avant de se réunir avec les Parties, la Commission pourrait se réunir le lundi 22 octobre dans la matinée pour procéder à cet examen.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 50
